



**Arrêté temporaire n° DAV000015
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA CORNICHE

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2022 au 04/02/2022 RUE DE LA CORNICHE

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 10/01/2022 et jusqu'au 04/02/2022, la circulation des véhicules est interdite 8h30 à 17h30 RUE DE LA CORNICHE dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, bouygues .

ARTICLE 4

Le Directeur des Services Techniques de Plouhinec, l'A.S.V.P., le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne et Le Maire de Plouhinec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plouhinec, le 21/11/22

Le Directeur Général des Services,

Julien COLLIN



DIFFUSION:

bouygues

le Directeur des Services Techniques de Plouhinec

l'A.S.V.P.

le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne

Le Maire de Plouhinec

le Directeur Général des Services

*Centre Technique Municipal
le Représentant du Conseil Départemental
le responsable du SAMU
L'Adjoint aux Travaux Voirie Sécurité*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.